

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit et le 11 Avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H07 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BUGAUD, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, JP. CONSTANT (procuration de M. ALLAMEL), J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, B. PERRUSSET (procuration de G. FANGIER), C. BOUTONNET, R. THIOILLIERE, JC. COURT, L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY (procuration de P. MANENT), D. BERAL (procuration de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, J. LE BELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA, J. SEBASTIEN, A. LACOSTE (procuration de M. DUBOIS), S. REYNIER, P. LAVIALLE, JC. FLORY, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE.
Mesdames R DUPLAN, MN. DURAND (procuration de P. GAILLARD), C. FAURE, F. DUMAS, F. NOGIER, C. DUCHAMP, C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, N. BARACAND, D. CHARITA, C. GARCIA

Nombre de conseillers

En exercice : 55
Présents : 45
Procurations : 6
Votants : 51
Absents : 4

Date de convocation : 05/04/2018

Absents : Messieurs A. BASTIDE, F. JOUFFRE,
M. CHAZE et J. SARTRE

En présence des suppléants non votants :
Monsieur L. JOFFRE

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Objet : Motion relative à la décision du gouvernement d'abaisser à 80 kms/h la limitation de vitesse sur les routes secondaires

Monsieur M. TOURVIEILHE souhaite soumettre au vote du conseil communautaire la motion suivante.

« Lors du comité interministériel de la Sécurité Routière du 9 janvier dernier, le Premier Ministre a annoncé sa volonté d'abaisser la limitation de vitesse sur les routes secondaires de 90 kms/h à 80 kms/h, avec application au 1^{er} juillet 2018. Une telle décision apparaît comme un nouveau coup porté aux territoires ruraux.

Si chacun comprend la volonté du Gouvernement de garantir une sécurité toujours plus importante sur les routes, une telle mesure reste inacceptable. En effet, cette disposition, si elle est maintenue en l'état, renforcera la fracture qui existe déjà entre les territoires urbains et les territoires ruraux du pays.

Même si cette mesure est prégnante concernant les endroits accidentogènes, elle apparaît comme une mesure contraignante pour nos territoires ruraux où le seul moyen de locomotion est la voiture.

Enfin, cette décision, qui ignore les résultats de l'expérimentation menée depuis deux ans dans ce domaine, aura pour seule conséquence d'handicaper la vie des habitants et des entreprises de nos territoires, sans que des résultats en terme de sécurité routière ne soient garantis.

Aussi, le Conseil Communautaire :

- Regrette que cette décision n'ait pas fait l'objet d'une concertation avec les Départements, collectivités en charge de la majeure partie du réseau des routes secondaires en France,
- Demande au Département de l'Ardèche de déposer une motion auprès du gouvernement comportant l'opportunité de mettre en place des dérogations à la limitation à 80 kms/h et ainsi lui permettant de laisser à 90 kms/h certains axes routiers,

- Demande au Département de l'Ardèche de réaffirmer son engagement pour la défense des territoires ruraux. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, moins 11 abstentions : D.FORBIN, A.LACOSTE (+procuration de M.DUBOIS) , B.MEISS, R.MOULIN, R.THIOLLIERE, M.BOUSCHON, B.PERRUSSET (+procuration de G.FANGIER), R.DUPLAN, A.CHIRAUSSSEL

- Adopte la motion ci-dessus proposée.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

L'Ordonnateur soussigné
certifie le caractère exécutoire
par réception en Préfecture

en date du 26 AVR. 2018

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 Avril 2018

Le Président,
Louis BUFFET

